

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1300

présenté par
M. Letchimy

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet consistant à supprimer le dispositif dit de TVA non perçue récupérable est lourd de sens puisqu'il consiste à faire perdre aux entreprises ultra-marines le bénéfice d'une aide à l'investissement très importante.

Le projet consiste ni plus ni moins à priver les entreprises des outre-mer de 100 millions d'euro par an. Si ces 100 millions sont pour le moment réaffectés ailleurs – mais jusqu'à quand ? – il n'en prive pas moins les entreprises concernées d'un volume financier qui risque de se répercuter sur le consommateur et sur leur capacité d'investissement.

Il y a donc lieu de supprimer l'article 5 du projet de loi de finances.